



# aSSURANCE EMPRUNTEUR PRÛT IMMOBILIER

Par **symaig**, le **22/05/2019** à **15:07**

Bonjour,

Mon conjoint et moi-même avons pris un crédit immobilier il y a 10 ans. La répartition de notre budget fait que c'est mon conjoint qui paie les mensualités du prêt .Nous somme co-emprunteurs. Je suis actuellement en ITT et perçoit à ce titre des indemnités . Le problème est le suivant: Je suis en ITT en 1/2 traitement, je suis la personne ayant une perte de salaire , ce qui justifie l'intervention de l'assureur. Or les indemnités sont versées sur le compte de la personne qui paie le prêt. La banque nous affirme que les 2 sont liés. Nous sommes mon conjoint et moi dans un projet de séparation , je n'ai pas accès à ses comptes et il ne me verse pas les indemnités me permettant de rééquilibrer mon salaire . Y-a-il possibilité de régler ce problème d'une façon ou d'une autre ?

Est-il possible de transférer le pret sur le compte joint.

Les indemnités peuvent-elles être versées à la banque et ensuite réparties sur nos compte respectifs.

Les assureurs fonctionnent ils tous de cette façon ou est ce lié à la banque ( dans une autre banque pour un autre pret, dans les mêmes condition, on nous a demandé un rib pour le versement des indemnité, donc cela semble possible)

Merci d'avance pour vos réponses

symaig

Par **renaudy**, le **23/08/2019** à **17:08**

Bonjour,

Légalement vous êtes deux à avoir emprunté cette somme, vous devez rembourser cette somme, si ce n'est pas le cas, l'organisme viendras tocquer à votre porte.

Vous trouverez plus d'information sur [assurance-emprunteurs.net/co-emprunteur/](http://assurance-emprunteurs.net/co-emprunteur/), en ce qui

concerne votre contrat, les indemnités servent à payer le prêt ou c'est une assurance à part que vous avez prise? si cette dernière est reliée au prêt, votre conjoint prend l'argent afin de payer votre "part" de remboursement si j'ai bien compris.

La question est de savoir si la moitié des mensualités est supérieur à votre indemnité, si c'est le cas, votre conjoint est "perdant" puisqu'il doit rajouter plus que votre part, sinon c'est vous qui êtes "perdante".

Cela ne fait pas avancer le problème, mais il faut toujours avoir un compte joint pour ce genre de chose.

Vous pouvez changer de compte sur lequel l'organisme va prélever pour le remboursement, cela est quasi certain, ensuite le reste suivra.

Bon courage

Par **OumaimaMKI**, le **02/10/2019** à **11:16**

Bonjour,

Vous n'avez qu'à changer de compte pour que l'organisme effectue ses prélèvements pour le remboursement.

Pour plus d'informations je vous invite à consulter la page assurance emprunteur sur <https://www.xxxxxx>

Je vous souhaite bon courage!

***Edit : pas de publicité, merci !***